



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Direction départementale des Territoires de la Nièvre

Service Eau, Forêt, Biodiversité

N° 2012-DDT- 1322

ARRETE

Portant fixation de mesures de limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.214-7, L.214-18, L.215-7 à 13, R.211-66 à 70, R.216-9,

VU le code civil et notamment ses articles 640 à 645,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-1 à R.1321-66,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements,

VU l'arrêté n° 2010/256 du 19 mars 2010 du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine Normandie en période de sécheresse, définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement,

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 2010-DDT-2077 du 9 août 2010 en vue de la préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-730-A du 16 mai 2012 modifiant l'arrêté cadre n° 2010-DDT-2077 du 9 août 2010 ,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DDT-744 du 6 avril 2011 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine à procéder à la vidange du barrage de Pannecière, à la réalisation des actions connexes nécessaires aux travaux de confortement, et portant dérogation temporaire au règlement d'eau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-609 du 4 mai 2012 fixant les prescriptions applicables aux autorisations groupées de prélèvements d'eau à usage agricole pour la campagne 2012,

VU le canevas des mesures coordonnées susceptibles d'être prescrites sur les bassins de la Loire et de l'Allier arrêté en Comité de Gestion des Réservoirs de Naussac et Villerest et des Etiages sévères,

VU l'avis du comité des usagers de l'eau en date du 23 août 2012,

CONSIDERANT l'évolution de la situation hydrologique actuelle et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau,

CONSIDERANT la nécessité de concilier au mieux les usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques,

CONSIDERANT que parmi les usages de l'eau, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine est prioritaire,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRETE

ARTICLE 1 : Constat de franchissement des seuils

Il est constaté, pour les stations de référence ci-dessous, le franchissement des seuils définis par l'arrêté préfectoral cadre n°2010-DDT-2077 du 9 août 2010 et modifié par l'arrêté cadre n°2012-DDT-730-A du 16 mai 2012, traduisant la situation en matière de sécheresse.

Station de référence	Franchissement de seuil
BEUVRON	vigilance
CHALAUX - CURE	vigilance
IXEURE - CANNE	vigilance
DRAGNE	vigilance
ALENE - CRESSONNE	alerte
NIEVRE	vigilance
SAUZAY	vigilance
VRILLE	vigilance
YONNE AMONT	vigilance
ACOLIN - COLATRE	vigilance
ARON	alerte renforcée
NOHAIN MAZOU	alerte renforcée
YONNE AVAL	alerte renforcée
LOIRE AMONT	vigilance
LOIRE AVAL	vigilance
ALLIER	vigilance
PIEZOMETRE DE BOUHY	pas de restriction

La liste des communes concernées par les seuils de restriction ainsi que le niveau correspondant en fonction de l'origine de la ressource en eau est annexée au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 2 : Niveau de VIGILANCE

En dehors des zones classées en état d'alerte, d'alerte renforcée et de crise, pour lesquelles des restrictions précises sont définies (articles 3, 4 et 5) , tous les usagers de l'eau doivent être vigilants sur leur consommation d'eau et d'ores et déjà engager des mesures (par exemple : stockage d'eau pluviale, réglage de matériel, suppression des fuites d'eau, limitation aux usages indispensables) afin d'anticiper le passage à un niveau de restriction au cours des prochains mois.

ARTICLE 3 : Limitation des usages en ALERTE

Les restrictions énoncées ci-dessous s'appliquent aux usagers concernés dans les communes classées en alerte en annexe 1 du présent arrêté.

<u>USAGES</u>	<u>RESTRICTIONS</u>
<u>Usages domestiques</u>	<p>L'utilisation de l'eau hors des stations professionnelles pour le lavage des véhicules est interdite, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière) et pour les organismes liés à la sécurité.</p> <p>Le lavage des allées, des terrasses et des façades est interdit le mercredi, samedi et dimanche, sauf pour les professionnels du ravalement de façade.</p> <p>Le remplissage des piscines existantes à usage familial, y compris non enterrées, est interdit, sauf pour les piscines et bassins en cours de chantier dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage.</p> <p>L'arrosage <u>automatique</u> des potagers est interdit, sauf par micro-aspersion.</p> <p>Les fontaines publiques d'ornement en circuit ouvert doivent être fermées.</p> <p>L'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, des espaces verts publics ou privés, des espaces sportifs de toute nature, stades et golfs, est interdit de 10 heures à 18 heures (les jardins potagers ne sont pas concernés). Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation des stades et des golfs, et envoyé mensuellement à la direction départementale des territoires.</p>
<u>Irrigation</u>	<p>Le registre réglementaire de prélèvement doit être rempli hebdomadairement et envoyé mensuellement à la direction départementale des territoires.</p> <p>Le réglage des rampes et asperseurs doit impérativement éviter tout arrosage de surfaces non agricoles.</p> <p>Il convient de respecter les bonnes pratiques d'irrigation (heures d'arrosage, doses adaptées aux besoins des plantes et à la teneur en eau des sols...) et de limiter cet usage au strict nécessaire.</p>
<u>Usages industriels</u>	<p>Les activités industrielles et commerciales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.</p>

	Le registre de prélèvement réglementaire doit être rempli et envoyé hebdomadairement à l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
Navigation	Le service des voies navigables de France (VNF) veille à assurer une exploitation optimisée de l'alimentation des canaux notamment par un regroupement des bateaux pour le franchissement des écluses.
Plans d'eau	Seule la vidange des plans d'eau entretenus régulièrement, c'est à dire vidangés avec une fréquence de 1 à 4 ans, est autorisée sous condition de prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter son impact sur le milieu récepteur aval.

ARTICLE 4 : Limitation des usages en ALERTE RENFORCEE

Les restrictions énoncées ci-dessous s'appliquent aux usagers concernés dans les communes classées en crise en annexe 1 du présent arrêté.

USAGES	RESTRICTIONS
Usages domestiques	<p>Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière) et pour les organismes liés à la sécurité.</p> <p>Le lavage des allées, des terrasses et des façades est interdit, sauf pour les professionnels du ravalement de façade.</p> <p>Le remplissage et la remise à niveau des piscines existantes à usage familial sont interdits, sauf pour les piscines en cours de chantier dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage. La vidange et le remplissage des piscines publiques et des bassins d'agrément sont soumis à autorisation de l'agence régionale de santé.</p> <p>L'arrosage des pelouses, des massifs fleuris, y compris en jardinières et en pots, des espaces verts publics ou privés, des espaces sportifs de toute nature, stades et golfs, est interdit, à l'exception des greens et départs des golfs.</p> <p>L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8 heures à 20 heures. L'arrosage automatique est interdit à toute heure, sauf par micro aspersion.</p> <p>Les fontaines publiques d'ornement en circuit ouvert doivent être fermées.</p> <p>Le lavage et l'humidification des voiries publiques et privés sont interdits y compris les balayeuses laveuses automatiques sauf impératif sanitaire</p> <p>Les essais sur les bornes d'incendie doivent être reportés dans la mesure du possible.</p>
Irrigation	<p>A l'exclusion des prélèvements en retenue collinaire et les prélèvements à usage d'irrigation de cultures maraîchères et horticoles, et des pépinières, les prélèvements en nappe profonde sont interdits du samedi 8 h au lundi 8h. Pour les prélèvements en cours d'eau, canaux ou nappe d'accompagnement, des tours d'eau sont mis en place conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.</p> <p>Le registre réglementaire de prélèvements doit être rempli hebdomadairement et</p>

	envoyé mensuellement à la direction départementale des territoires.
<u>Usages industriels</u>	<p>Les activités industrielles et commerciales doivent limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement réglementaire doit être rempli et envoyé hebdomadairement à l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.</p> <p>Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent transmettre aux services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le programme des mesures qu'elles comptent mettre en œuvre pour limiter leur consommation d'eau et réduire leurs rejets.</p> <p>Les ICPE doivent respecter les arrêtés préfectoraux de restriction d'eau en période de sécheresse qui leur ont été notifiés.</p>
<u>Navigation</u>	<p>Voies navigables de France veille à assurer une exploitation optimisée de l'alimentation des canaux, notamment par un regroupement des bateaux pour le franchissement des écluses.</p> <p>Pour le canal latéral à la Loire, une réduction de 15% des volumes prélevés sur les prises d'eau de l'Abron et l'Acolin doit être assurée par les services de voies navigables de France.</p> <p>Pour le canal du Nivernais, voies navigables de France opère un regroupement des bateaux avec un temps d'attente porté à 30 minutes maximum et un comptage des éclusées.</p> <p>Le remplissage des biefs à la suite des chômages sur canaux est interdit.</p>
<u>Plans d'eau</u>	<p>Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau est interdit, sauf suite à un prélèvement pour la lutte contre l'incendie et pour les piscicultures, sous réserve de préservation du débit minimum biologique.</p> <p>A l'exception du barrage de Pannecièrre, autorisée dans le respect de l'arrêté préfectoral n° 2011-DDT-744 du 6 avril 2011 sus-visé, seule la vidange des plans d'eau entretenus régulièrement, c'est à dire vidangés avec une fréquence de 1 à 4 ans, et équipés d'un moine ou d'un bassin de décantation est autorisée. Toutes les précautions nécessaires pour limiter l'impact de telles vidanges sur le milieu récepteur en aval doivent être prises. Dans ces conditions la pêche au filet est recommandée.</p>

ARTICLE 6: Période d'application

Le présent arrêté s'applique à compter de sa date de signature et jusqu'au 30 septembre 2012. Les mesures adoptées seront revues et complétées en tant que de besoin, en cas d'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

ARTICLE 7 : Affichage

Le présent arrêté et ses annexes doivent être affichés dans les mairies concernées en un lieu accessible à tout moment.

ARTICLE 8 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (pouvant aller jusqu'à 1 500 euros d'amende ou jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive).

S'il s'agit d'une personne morale de droit public ou de droit privé (notamment société, entreprise, collectivité territoriale, association) la peine encourue est multipliée par cinq, soit 7 500 euros et 15 000 euros en cas de récidive (article 131-41 du code pénal) plus les peines complémentaires de l'article 131-42 du même code.

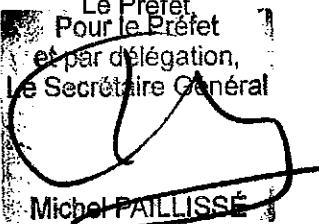
ARTICLE 9: Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10: Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les Sous-préfets de Cosne-Cours-sur-Loire, de Clamecy et de Château-Chinon, Monsieur le Directeur départemental des territoires, Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 24 AOUT 2012

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ

Annexe 1 : seuils de restriction applicables par commune et par type de ressource utilisée

COMMUNE	EAU POTABLE	PRELEVEMENTS DIRECTS
ACHUN	pas de restriction	vigilance
ALLIGNY-COSNE	pas de restriction	alerte renforcée
ALLIGNY-EN-MORVAN	vigilance	vigilance
ALLUY	pas de restriction	alerte renforcée
AMAZY	pas de restriction	alerte renforcée
ANLEZY	pas de restriction	vigilance
ANNAY	vigilance	vigilance
ANTHIEN	pas de restriction	alerte renforcée
ARBOURSE	vigilance	vigilance
ARLEUF	vigilance	vigilance
ARMES	vigilance	alerte renforcée
ARQUIAN	pas de restriction	vigilance
ARTHEL	vigilance	vigilance
ARZEMBOUY	vigilance	vigilance
ASNAN	pas de restriction	vigilance
ASNOIS	pas de restriction	alerte renforcée
AUNAY-EN-BAZOIS	pas de restriction	vigilance
AUTHIOU	pas de restriction	vigilance
AVREE	vigilance	alerte
AVRIL-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
AZY-LE-VIF	vigilance	vigilance
BALLERAY	vigilance	vigilance
BAZOUCHES	vigilance	vigilance
BAZOLLES	pas de restriction	vigilance
BEARD	vigilance	vigilance
BEAULIEU	pas de restriction	vigilance
BEAUMONT-LA-FERRIERE	vigilance	vigilance
BEAUMONT-SARDOLLES	vigilance	vigilance
BEUVRON	pas de restriction	vigilance
BICHES	pas de restriction	alerte renforcée
BILLY-CHEVANNES	vigilance	vigilance
BILLY-SUR-OISY	vigilance	vigilance
BITRY	pas de restriction	vigilance
BLISMES	vigilance	alerte renforcée
BONA	vigilance	vigilance
BOUHY	pas de restriction	alerte renforcée
BRASSY	vigilance	vigilance
BREUGNON	vigilance	vigilance
BREVES	pas de restriction	alerte renforcée
BRINAY	pas de restriction	alerte renforcée
BRINON-SUR-BEUVRON	pas de restriction	vigilance
BULCY	pas de restriction	alerte renforcée
BUSSY-LA-PESLE	pas de restriction	vigilance
LA CELLE-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
LA CELLE-SUR-NIEVRE	pas de restriction	alerte renforcée
CERCY-LA-TOUR	vigilance	alerte renforcée
CERVON	pas de restriction	alerte renforcée
CESSY-LES-BOIS	vigilance	alerte renforcée
CHALAUX	vigilance	vigilance
CHALLEMENT	pas de restriction	alerte renforcée

CHALLUY	vigilance	vigilance
CHAMPALLEMENT	vigilance	vigilance
CHAMPLEMY	vigilance	vigilance
CHAMPLIN	vigilance	vigilance
CHAMPVERT	vigilance	alerte renforcée
CHAMPVOUX	vigilance	alerte renforcée
CHANTENAY-SAINT-IMBERT	vigilance	vigilance
LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE	vigilance	vigilance
LA CHARITE-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
CHARRIN	vigilance	vigilance
CHASNAY	pas de restriction	alerte renforcée
CHATEAU-CHINON(VILLE)	vigilance	vigilance
CHATEAU-CHINON(CAMPAGNE)	vigilance	vigilance
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	vigilance	alerte renforcée
CHATILLON-EN-BAZOIS	pas de restriction	alerte renforcée
CHATIN	vigilance	vigilance
CHAULGNES	vigilance	alerte renforcée
CHAUMARD	vigilance	vigilance
CHAUMOT	pas de restriction	alerte renforcée
CHAZEUIL	pas de restriction	vigilance
CHEVANNES-CHANGY	pas de restriction	vigilance
CHEVENON	vigilance	vigilance
CHEVROCHES	vigilance	alerte renforcée
CHIDDES	vigilance	alerte
CHITRY-LES-MINES	pas de restriction	alerte renforcée
CHOUGNY	pas de restriction	vigilance
CIEZ	pas de restriction	alerte renforcée
CIZELY	vigilance	vigilance
CLAMECY	vigilance	alerte renforcée
LA COLLANCELLE	pas de restriction	alerte renforcée
COLMERY	vigilance	alerte renforcée
CORANCY	vigilance	vigilance
CORBIGNY	pas de restriction	alerte renforcée
CORVOL-D'EMBERNARD	pas de restriction	vigilance
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	vigilance	vigilance
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
COSSAYE	vigilance	vigilance
COULANGES-LES-NEVERS	vigilance	vigilance
COULOUTRE	pas de restriction	alerte renforcée
COURCELLES	vigilance	vigilance
CRUX-LA-VILLE	vigilance	vigilance
CUNCY-LES-VARZY	vigilance	vigilance
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	pas de restriction	vigilance
DECIZE	vigilance	vigilance
DEVAY	vigilance	vigilance
DIENNES-AUBIGNY	vigilance	vigilance
DIROL	pas de restriction	alerte renforcée
DOMMARTIN	vigilance	vigilance
DOMPIERRE-SUR-HERY	pas de restriction	vigilance
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	vigilance	vigilance
DONZY	pas de restriction	alerte renforcée
DORNECY	vigilance	alerte renforcée
DORNES	vigilance	vigilance
DRUY-PARIGNY	vigilance	vigilance
DUN-LES-PLACES	vigilance	vigilance

DUN-SUR-GRANDRY	vigilance	vigilance
EMPURY	vigilance	vigilance
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	pas de restriction	alerte renforcée
EPIRY	pas de restriction	alerte renforcée
FACHIN	vigilance	vigilance
LA FERMETE	vigilance	vigilance
FERTREVE	pas de restriction	vigilance
FLETY	vigilance	alerte
FLEURY-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
FLEZ-CUZY	pas de restriction	alerte renforcée
FOURCHAMBAULT	vigilance	vigilance
FOURS	vigilance	alerte
FRASNAY-REUGNY	pas de restriction	vigilance
GACOGNE	vigilance	alerte renforcée
GARCHIZY	vigilance	vigilance
GARCHY	pas de restriction	alerte renforcée
GERMENAY	pas de restriction	alerte renforcée
GERMIGNY-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
GIEN-SUR-CURE	vigilance	vigilance
GIMOUILLE	vigilance	vigilance
GIRY	vigilance	vigilance
GLUX-EN-GLENNE	vigilance	vigilance
GOULOUX	vigilance	vigilance
GRENOIS	pas de restriction	vigilance
GUERIGNY	vigilance	vigilance
GUIPY	pas de restriction	vigilance
HERY	pas de restriction	alerte renforcée
IMPHY	vigilance	vigilance
ISENAY	vigilance	alerte renforcée
JAILLY	vigilance	vigilance
LAMENAY-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
LANGERON	vigilance	vigilance
LANTY	vigilance	alerte
LAROCHEMILLAY	vigilance	alerte
LAVAUT-DE-FRETOY	vigilance	vigilance
LIMANTON	pas de restriction	alerte renforcée
LIMON	vigilance	vigilance
LIVRY	vigilance	vigilance
LORMES	vigilance	alerte renforcée
LUCENAY-LES-AIX	vigilance	vigilance
LURCY-LE-BOURG	vigilance	vigilance
LUTHENAY-UXELOUP	vigilance	vigilance
LUZY	vigilance	alerte
LYS	pas de restriction	alerte renforcée
LA MACHINE	vigilance	vigilance
MAGNY-COURS	vigilance	vigilance
MAGNY-LORMES	pas de restriction	alerte renforcée
LA MAISON-DIEU	vigilance	alerte renforcée
LA MARCHE	vigilance	vigilance
MARCY	pas de restriction	vigilance
MARIGNY-L'EGLISE	vigilance	vigilance
MARS-SUR-ALLIER	vigilance	vigilance
MARIGNY-SUR-YONNE	pas de restriction	alerte renforcée
MARZY	vigilance	vigilance
MAUX	pas de restriction	vigilance

MENESTREAU	vigilance	alerte renforcée
MENOU	vigilance	vigilance
MESVES-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
METZ-LE-COMTE	pas de restriction	alerte renforcée
MHERE	vigilance	alerte renforcée
MICHAUGUES	pas de restriction	vigilance
MILLAY	vigilance	alerte
MOISSY-MOULINOT	pas de restriction	alerte renforcée
MONCEAUX-LE-COMTE	pas de restriction	alerte renforcée
MONTAPAS	pas de restriction	vigilance
MONTAMBERT	vigilance	alerte
MONTARON	vigilance	alerte renforcée
MONTENOISON	vigilance	vigilance
MONT-ET-MARRE	pas de restriction	vigilance
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	vigilance	vigilance
MONTIGNY-EN-MORVAN	vigilance	vigilance
MONTIGNY-SUR-CANNE	vigilance	vigilance
MONTREUILLON	vigilance	alerte renforcée
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	vigilance	vigilance
MORACHES	pas de restriction	vigilance
MOULINS-ENGILBERT	vigilance	vigilance
MOURON-SUR-YONNE	pas de restriction	alerte renforcée
MOUSSY	vigilance	vigilance
MOUX-EN-MORVAN	vigilance	vigilance
MURLIN	pas de restriction	alerte renforcée
MYENNES	vigilance	vigilance
NANNAY	pas de restriction	alerte renforcée
NARCY	pas de restriction	alerte renforcée
NEUFFONTAINES	pas de restriction	alerte renforcée
NEUILLY	pas de restriction	vigilance
NEUVILLE-LES-DECIZE	vigilance	vigilance
NEUVY-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
NEVERS	vigilance	vigilance
LA NOCLE-MAULAIX	vigilance	alerte
NOLAY	vigilance	vigilance
NUARS	pas de restriction	alerte renforcée
OISY	vigilance	vigilance
ONLAY	vigilance	vigilance
OUAGNE	vigilance	vigilance
UDAN	vigilance	vigilance
UGNY	pas de restriction	vigilance
OULON	vigilance	vigilance
OUROUER	vigilance	vigilance
OUROUX-EN-MORVAN	vigilance	vigilance
PARIGNY-LA-ROSE	pas de restriction	vigilance
PARIGNY-LES-VAUX	vigilance	vigilance
PAZY	pas de restriction	alerte renforcée
PERROY	pas de restriction	alerte renforcée
PLANCHEZ	vigilance	vigilance
POIL	vigilance	alerte
POISEUX	vigilance	vigilance
POUGNY	vigilance	alerte renforcée
POUGUES-LES-EAUX	vigilance	vigilance
POUILLY-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
POUQUES-LORMES	vigilance	alerte renforcée

POUSSEAUX	vigilance	alerte renforcée
PREMERY	vigilance	vigilance
PREPORCHE	vigilance	vigilance
RAVEAU	pas de restriction	alerte renforcée
REMILLY	vigilance	alerte
RIX	vigilance	vigilance
ROUY	pas de restriction	vigilance
RUAGES	pas de restriction	alerte renforcée
SAINCAIZE-MEAUCE	vigilance	vigilance
SAINT-AGNAN	vigilance	vigilance
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	pas de restriction	vigilance
SAINT-ANDELAIN	vigilance	alerte renforcée
SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	vigilance	vigilance
SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	pas de restriction	alerte renforcée
SAINT-AUBIN-LES-FORGES	vigilance	vigilance
SAINT-BENIN-D'AZY	vigilance	vigilance
SAINT-BENIN-DES-BOIS	vigilance	vigilance
SAINT-BONNOT	vigilance	vigilance
SAINT-BRISSON	vigilance	vigilance
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	pas de restriction	alerte renforcée
SAINT-DIDIER	pas de restriction	alerte renforcée
SAINT-ELOI	vigilance	vigilance
SAINT-FIRMIN	vigilance	vigilance
SAINT-FRANCHY	vigilance	vigilance
SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	vigilance	vigilance
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	pas de restriction	vigilance
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	vigilance	vigilance
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	vigilance	vigilance
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	vigilance	alerte
SAINT-HONORE-LES-BAINS	vigilance	vigilance
SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	vigilance	vigilance
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	vigilance	alerte renforcée
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	vigilance	vigilance
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	vigilance	vigilance
SAINT-LOUP	vigilance	alerte renforcée
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	vigilance	vigilance
SAINTE-MARIE	vigilance	vigilance
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	vigilance	vigilance
SAINT-MARTIN-DU-PUY	vigilance	vigilance
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	vigilance	alerte renforcée
SAINT-MAURICE	pas de restriction	vigilance
SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
SAINT-PARIZE-EN-VIRY	vigilance	vigilance
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	vigilance	vigilance
SAINT-PERE	vigilance	alerte renforcée
SAINT-PEREUSE	vigilance	vigilance
SAINT-PIERRE-DU-MONT	vigilance	vigilance
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	vigilance	vigilance
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	vigilance	alerte renforcée
SAINT-REVERIEN	pas de restriction	vigilance
SAINT-SAULGE	vigilance	vigilance
SAINT-SEINE	vigilance	alerte
SAINT-SULPICE	vigilance	vigilance
SAINT-VERAIN	pas de restriction	vigilance
SAIZY	pas de restriction	alerte renforcée

SARDY-LES-EPIRY	pas de restriction	alerte renforcée
SAUVIGNY-LES-BOIS	vigilance	vigilance
SAVIGNY-POIL-FOL	vigilance	alerte
SAXI-BOURDON	vigilance	vigilance
SEMELAY	vigilance	alerte
SERMAGES	vigilance	vigilance
SERMOISE-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
SICHAMPS	vigilance	vigilance
SOUGY-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
SUILLY-LA-TOUR	vigilance	alerte renforcée
SURGY	vigilance	alerte renforcée
TACONNAY	pas de restriction	vigilance
TALON	pas de restriction	vigilance
TAMNAY-EN-BAZOIS	pas de restriction	vigilance
TANNAY	pas de restriction	alerte renforcée
TAZILLY	vigilance	alerte
TEIGNY	pas de restriction	alerte renforcée
TERNANT	vigilance	alerte
THAIX	vigilance	alerte renforcée
THIANGES	vigilance	vigilance
TINTURY	pas de restriction	vigilance
TOURY-LURCY	vigilance	vigilance
TOURY-SUR-JOUR	vigilance	vigilance
TRACY-SUR-LOIRE	vigilance	vigilance
TRESNAY	vigilance	vigilance
TROIS-VEVRES	vigilance	vigilance
TRONSANGES	vigilance	vigilance
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	vigilance	vigilance
URZY	vigilance	vigilance
VANDENESSE	vigilance	alerte renforcée
VARENNES-LES-NARCY	pas de restriction	alerte renforcée
VARENNES-VAUZELLES	vigilance	vigilance
VARZY	vigilance	vigilance
VAUCLAIX	vigilance	alerte renforcée
VERNEUIL	vigilance	alerte renforcée
VIELMANAY	pas de restriction	alerte renforcée
VIGNOL	pas de restriction	alerte renforcée
VILLAPOURCON	vigilance	vigilance
VILLIERS-LE-SEC	vigilance	vigilance
VILLE-LANGY	pas de restriction	vigilance
VILLIERS-SUR-YONNE	pas de restriction	alerte renforcée
VITRY-LACHE	pas de restriction	vigilance

